

Département de l'Ardèche

COMMUNE de SAINT JULIEN D'INTRES

ARRÊTÉ N°

2

Objet : Arrêté d'interdiction de circulation

Le Maire de la Commune de Saint Julien d'Intres

Vu les articles L.131-3 et L. 131- 4 relatifs à la police de la circulation,

Vu le code de la route,

Vu la demande du maire, en date du 21 octobre 2024, par mesure de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Du 21 octobre 2024 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux ponts sur le Granouillet est interdit en raison de la destruction de l'ouvrage ou de son accès suite aux intempéries du 16 au 18 octobre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Julien d'Intres

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cheylard

A Saint Julien d'Intres, le 21 octobre 2024

Madame Le Maire,
Catherine FAURE

